

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 21 Novembre 2024

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. KESTEMONT
Environnement M^{me} STAELS
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

Présidente M^{me} BOGAERTS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'environnement introduite par ACP BD DUPUIS 215-219 A.C.P.
Objet de la demande	Permis d'Environnement classe 1B : exploitation d'un immeuble de logements.
Adresse	Boulevard Sylvain Dupuis 215-219
PRAS	Zone d'habitation
PPAS	QUARTIER VALLEE DU BROECK" A.R. 08/06/1971

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 21 Novembre 2024

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune demande à être entendu

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

/

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 21 Novembre 2024

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Vu la demande de régularisation de permis d'environnement introduite auprès de Bruxelles-Environnement le 19/07/2021

Considérant que celle-ci porte sur l'exploitation de parkings couverts et à l'air libre ainsi que sur l'exploitation d'une installation de combustion et de cogénération ;

Considérant que la demande se situe en zone d'habitation au PRAS;

Considérant que le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol dénommé PPAS " QUARTIER VALLEE DU BROECK" approuvé par arrêté royal en date du 08/06/1971;

Vu l'enquête publique réalisée du 16/10/2024 au 14/11/2024;

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque/opposition relevée durant l'enquête publique ;

Considérant la demande d'avis SIAMU émise le 12/09/2024; considérant que la Commission ne dispose pas à ce jour de cet avis;

Considérant que les 95 emplacements de stationnement de la demande, répartis en 59 boxes fermés au sous-sol et 36 places à l'air libre, sont existants; qu'il s'agit du renouvellement de 92 emplacements autorisés dans le permis d'environnement référence PE/1B/2003/225293 expiré le 13/07/2019 et que 3 emplacements extérieurs ont été créés entre 2014 et 2015 selon les orthophotoplans de Brugis au-dessus de l'accès au garage couvert lors du changement de revêtement de sol du parking extérieur; que ces 3 emplacements n'ont pas été autorisés en permis d'urbanisme; qu'il y a lieu d'obtenir un permis d'urbanisme pour ces emplacements avant de demander la modification du permis d'environnement pour les y intégrer;

Considérant que le dernier contrôle des installations électriques du 2/08/2024 a fait apparaître de nombreuses infractions au RGIE ; Qu'il y a lieu de remédier à ces infractions pour des raisons évidentes de sécurité

Considérant que le dernier contrôle de l'installation de cogénération fait apparaître des émissions en NOx et CO non conformes aux dispositions applicables en Région de Bruxelles-Capitale ; Que dès lors, des mesures (ex. : mise en place d'un catalyseur) devront être prises afin de respecter les normes d'émission en vigueur ;

Considérant que l'immeuble ne dispose pas de réelle zone dédiée et sécurisée pour le stationnement de vélos ; Que le rapport d'incidences indique cependant qu'un local pourrait être réaménagé en local pour 15 vélos ; Qu'il y a lieu de promouvoir l'usage de moyens de déplacement alternatifs à la voiture ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prévoir une possibilité de coupure

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 21 Novembre 2024

en énergie/électricité extérieure à la chaufferie et facilement accessible (notamment par le SIAMU en cas d'intervention)

AVIS FAVORABLE à condition :

- **d'autoriser le renouvellement des 59 boxes et 33 emplacements de stationnement à l'air libre**
- **de refuser les 3 emplacements non autorisés par un permis d'urbanisme;**
- **de se conformer à l'avis que rendra le SIAMU**
- **Prendre au plus vite les mesures visant à lever les infractions au Règlement Général des Installations Electriques pour les installations électriques basse-tension**
- **Prendre des mesures (ex. : mise en place d'un catalyseur) visant à respecter les normes d'émissions applicables à l'installation de cogénération**
- **Fournir une proposition (plan) de local pour 15 vélos avec proposition de délai de mise en place**
- **Prévoir une possibilité de coupure en énergie/électricité extérieure à la chaufferie et facilement accessible (notamment par le SIAMU en cas d'intervention)**

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Echevin	M. KESTEMONT	
Environnement	M ^{me} STAELS	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} BOGAERTS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAEY	